

Département
du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim

COMMUNE d'ERGERSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 13 mars 2015

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

15

Séance du 19 mars 2015

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Présents : Maxime BRAND, Maire

Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Éric BOEHLER,
Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au maire,
Emmanuel MULLER, Nathalie EBENER, Rémi BOEHLER,
Martine GOTTAR, Alexis GRAFF, Michèle AMAR
SCHAETTEL, Denis TOURNEMAINE, Monique METTE,
Josselin FELD

Absents : Christophe SCHIR, a donné pouvoir à Carole
BOEHLER ; Christelle KOESTEL, a donné pouvoir à
Maxime BRAND

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 FEVRIER 2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la
séance du 23 février 2015.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

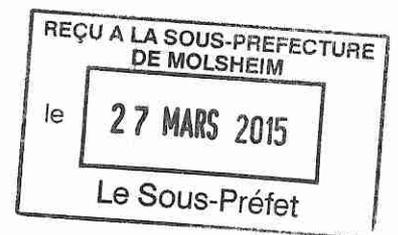
Suivent les signatures au registre

Pour copie conforme

Ergersheim, le 26 mars 2015

Le Maire,

Maxime BRAND



Département
du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim

COMMUNE d'ERGERSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 13 mars 2015

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

15

Séance du 19 mars 2015

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Présents : Maxime BRAND, Maire

Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au maire, Emmanuel MULLER, Nathalie EBENER, Rémi BOEHLER, Martine GOTTAR, Aïxès GRAFF, Michèle AMAR SCHAETTEL, Denis TOURNEMAINE, Monique METTE, Josselin FELD

Absents : Christophe SCHIR, a donné pouvoir à Carole BOEHLER ; Christelle KOESTEL, a donné pouvoir à Maxime BRAND

ACCORD SUR LE PRINCIPE D'UNE ADHESION A LA FUTURE AGENCE TECHNIQUE D'INGENIERIE PUBLIQUE EN TANT QUE MEMBRE FONDATEUR

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- VU** la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 20 octobre 2014 ;
- VU** la présentation du projet d'Agence Technique d'Ingénierie Publique faite par le Département du Bas-Rhin lors de la rencontre du 16 février 2015 et les documents transmis au Conseil municipal ;

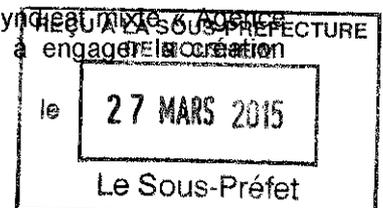
Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

Dans un contexte de complexité règlementaire croissante et de finances contraintes, l'ingénierie publique est plus que jamais une condition essentielle du développement des territoires. Aujourd'hui, le nouveau paysage institutionnel est en devenir avec la réforme territoriale. Elle engendrera de profondes modifications dans les périmètres et les compétences des collectivités.

Partenaire des communes et intercommunalités dans l'ingénierie locale depuis 1984, le Département du Bas-Rhin propose de créer une structure commune pour mutualiser l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les communes et intercommunalités du territoire. Cette Agence territoriale d'ingénierie publique prendrait la forme d'un Syndicat mixte ouvert.

Le Syndicat mixte aura pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaire à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il pourra à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions à la carte au service de ses adhérents, sans transfert de compétences au Syndicat mixte ni obligation d'exclusivité.

Il vous est proposé d'approuver le projet de statuts de la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique et l'adhésion de la commune en tant que membre fondateur de cette Agence. Après en avoir délibéré de façon concordante, l'ensemble des membres fondateurs demandera dans un second temps au Préfet de prendre un arrêté portant création du syndicat mixte « Agence territoriale d'Ingénierie Publique ». Cette démarche progressive vise à engager la création



juridique du Syndicat Mixte au 1er juillet 2015 pour une mise en service effective au 1er janvier 2016.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » comme membre fondateur sur la base du projet de statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique présenté en séance et annexé à la présente délibération.
- **Dit que :**
La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.
La présente délibération sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de Molsheim,
 - Monsieur le Président de la communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig

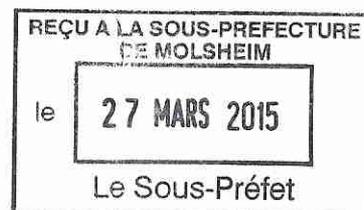
Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 26 mars 2015
Le Maire,
Maxime BRAND



Département
du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim

COMMUNE d'ERGERSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 13 mars 2015

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

15

Séance du 19 mars 2015

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Présents : Maxime BRAND, Maire

Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au maire, Emmanuel MULLER, Nathalie EBENER, Rémi BOEHLER, Martine GOTTAR, Alexis GRAFF, Michèle AMAR SCHAETTEL, Denis TOURNEMAINE, Monique METTE, Josselin FELD

Absents : Christophe SCHIR, a donné pouvoir à Carole BOEHLER ; Christelle KOESTEL, a donné pouvoir à Maxime BRAND

TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE : AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES

CONSIDERANT que le programme ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) a été conçu et conduit par le Ministère de l'Intérieur pour permettre aux Collectivités de transmettre, par voie électronique, leurs actes au contrôle de légalité ;

VU la délibération du 30 août 2007 acceptant d'adhérer au Service FAST permettant l'envoi électronique des actes administratifs soumis au contrôle de légalité ;

CONSIDERANT que la convention en résultant ne prévoyait pas la transmission, par ce biais, des documents budgétaires ;

ESTIMANT désormais opportun d'étendre ce dispositif aux actes budgétaires (Budget Primitif, Compte Administratif, Décision Modificative, Budget Supplémentaire) ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'étendre la télétransmission des actes réglementaires soumis au contrôle de légalité aux actes budgétaires,
- Accepte corrélativement, d'étendre l'adhésion au Service FAST, en qualité de tiers de transmission agréé, permettant l'envoi électronique des actes administratifs soumis au contrôle de légalité, aux actes budgétaires,
- Autorise M. le Maire à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de ce dispositif, notamment à l'avenant à la convention pour la télétransmission des actes réglementaires soumis au contrôle de légalité, avec la Préfecture de la Région Alsace et du Bas-Rhin, en résultant.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

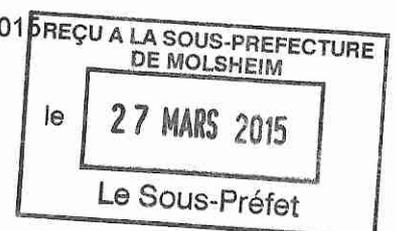
Suivent les signatures au registre

Pour copie conforme

Ergersheim, le 26 mars 2015

Le Maire,

Maxime BRAND



Département
du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim

COMMUNE d'ERGERSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 13 mars 2015

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

15

Séance du 19 mars 2015

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Présents : Maxime BRAND, Maire

Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au maire, Emmanuel MULLER, Nathalie EBENER, Rémi BOEHLER, Martine GOTTAR, Alexis GRAFF, Michèle AMAR SCHAETTEL, Denis TOURNEMAINE, Monique METTE, Josselin FELD

Absents : Christophe SCHIR, a donné pouvoir à Carole BOEHLER ; Christelle KOESTEL, a donné pouvoir à Maxime BRAND

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

La nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;

Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : la commune charge le Centre de Gestion de consulter le marché de l'assurance statutaire, pour son compte, dans le but de trouver une entreprise d'assurance agréée en vue de permettre l'établissement d'un contrat groupe d'assurance des risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

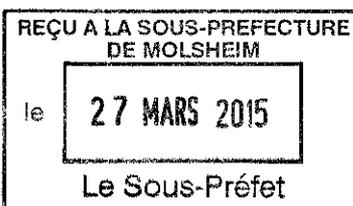
Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité,
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules de couverture des risques.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2016,
- Régiment du contrat : capitalisation.



Article 2 : au vu des résultats de la consultation qui seront communiqués aux collectivités par le Centre de Gestion, la commune décidera par délibération des modalités d'adhésion au contrat collectif d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion.

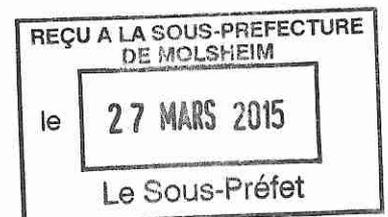
Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 26 mars 2015
Le Maire,
Maxime BRAND



Département
du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim

COMMUNE d'ERGERSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 13 mars 2015

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

15

Séance du 19 mars 2015

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Présents : Maxime BRAND, Maire

Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au maire, Emmanuel MULLER, Nathalie EBENER, Rémi BOEHLER, Martine GOTTAR, Alexis GRAFF, Michèle AMAR SCHAETTEL, Denis TOURNEMAINE, Monique METTE, Josselin FELD

Absents : Christophe SCHIR, a donné pouvoir à Carole BOEHLER ; Christelle KOESTEL, a donné pouvoir à Maxime BRAND

ATTRIBUTION DU TITRE DE CITOYEN D'HONNEUR A MESSIEURS OBRECHT Albert, SCHEYDER Bernard et SCHAFFNER Alphonse

Monsieur le Maire propose que le titre de citoyen d'honneur soit attribué à :

- M. Albert OBRECHT,
- M. Bernard SCHEYDER,
- M. Alphonse SCHAFFNER,

habitants d'Ergersheim, victimes de l'incorporation de force dans l'armée allemande durant la Seconde Guerre mondiale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de décerner à Messieurs OBRECHT Albert, SCHEYDER Bernard et SCHAFFNER Alphonse, le titre de citoyen d'honneur de la Commune d'Ergersheim.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Suivent les signatures au registre

Pour copie conforme

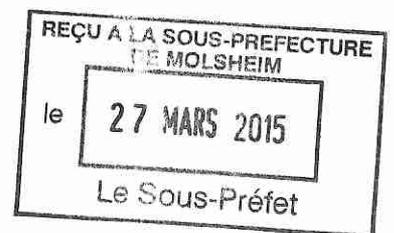
Ergersheim, le 26 mars 2015

Le Maire,

Maxime BRAND



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Maxime Brand'.



Date de convocation : 13 mars 2015

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

15

Séance du 19 mars 2015

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Présents : Maxime BRAND, Maire

Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au maire, Emmanuel MULLER, Nathalie EBENER, Rémi BOEHLER, Martine GOTTAR, Alexis GRAFF, Michèle AMAR SCHAETTEL, Denis TOURNEMAINE, Monique METTE, Josselin FELD

Absents : Christophe SCHIR, a donné pouvoir à Carole BOEHLER ; Christelle KOESTEL, a donné pouvoir à Maxime BRAND

ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE D'EVICION DE CULTURE

VU le courrier de la Chambre d'Agriculture de la Région Alsace en date du 2 mars 2015 ;

VU l'article L. 411-32 du Code Rural ;

Le Maire explique que, dans le cadre de l'intention d'achat de la parcelle n° 411 section 7 d'une superficie totale de 916 m², en vue de l'élargissement de la rue Bergasse, une indemnité d'éviction de culture devra être versée par la commune au locataire exploitant actuellement ladite parcelle.

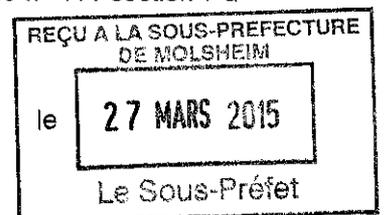
Le propriétaire pouvant résilier le bail à tout moment pour motif d'urbanisme, avec préavis d'un an, doit indemniser le locataire pour le préjudice subi sur la base du protocole départemental arrêté entre les Services Fiscaux et les Organisations Professionnelles Agricoles.

Les indemnités se composent comme suit :

	Indemnités de perte de revenu	Perte de fumure	Indemnités de libération rapide du terrain
Montant / are	77,68€/a	5,78€/a pour les terres	19,42€/a
Total pour 9,16 ares	711,55€	52,95€	177,89€
INDEMNITE TOTALE	942,39€		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord pour indemniser le locataire actuel de la parcelle n° 411 section 7 à hauteur de 942,39€.



Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 26 mars 2015
Le Maire,
Maxime BRAND

